

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2014

Compte rendu

L'An Deux Mil Quatorze, le Onze Décembre à Vingt Heures Trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni à l'Agora Michel BAROIN à NOGENT-SUR-SEINE, sur la convocation qui lui a été adressée le Cinq Décembre Deux Mil Quatorze, par le Président Christian TRICHE.

Étaient présents : Alain BOYER, Michel LENOIR, Lucette ANDRY, Jacques VAJOU, Philippe BERGNER, Christian TRICHE, Nicole DOMEQ, Dominique MALEZIEUX, Pierre FERU, Françoise MOREAUX, Olivier DOUSSOT, Hugues FADIN, Patricia DURAND, Pascale MEYER, Jean-Pierre REGAZZACCI, Dominique ROBERT, Thierry NEESER, Estelle BOMBERGER, Michel CUNIN, Dominique BOURBONNEUX, Philippe COUPPE DE LAHONGRAIS, Gilbert LEMAU, Gérard DELORME, Noël MATTHYS, Raphaële LANTHIEZ, Didier DROY, Michel MORIOT, Paul BUJAR, Jean-Yves MATHIAS, Frédéric LENOUEVEL.

Absent excusé et représenté : Michel JEROME par Jean-Marie BOURGOIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Jacques BOYNARD a donné pouvoir à Lucette ANDRY, Fabrice FANDART a donné pouvoir à Hugues FADIN, Gilbert PERNIN a donné pouvoir à Jean-Yves MATHIAS, Nathalie STEIN a donné pouvoir à Michel CUNIN, Élise GRAMMAIRE-MARION a donné pouvoir à Paul BUJAR

Absents excusés : Gérard DAMBRINES (ainsi que son suppléant Maxence MEUNIER), Catherine RIGault

Absents : Guy DOLLAT, Bernard LAMORIL

Assistent : Jean-Louis LAFAYE, Directeur Général des Services, Anne-Sophie DIDIER, Coordonnatrice des Affaires Générales de la Communauté de Communes du Nogentais.

Madame Dominique BOURBONNEUX a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice	40
Membres présents	30
Membre représenté	1
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	36

Ordre du jour

	<u>Rapporteurs</u>
Approbation du procès verbal de la séance du 25 septembre 2014	C. TRICHE
Décisions budgétaires modificatives : Budget principal et Budget annexe « ZA Gratte Grue Bâtiments »	R. LANTHIEZ
Budget principal et Budget annexe « ZA Gratte Grue Bâtiments » : modification de la subvention d'équilibre	R. LANTHIEZ
Demande d'adhésion de la Commune d'Avant-les-Marcilly	C. TRICHE
Création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme – Loi ALUR	G. LEMAU
Proposition d'audit financier et prospective financière à horizon 2020	R. LANTHIEZ
Examen du rapport de gestion du conseil d'administration de la Société SPL Xdemat	C. TRICHE
Rapport d'activité 2013 de la Communauté de Communes du Nogentais	C. TRICHE
Communication du Président :	C. TRICHE
Décision 2014-44 - Marché à procédure adaptée : avenant n°2 portant résiliation du marché « enlèvement, transport et traitement des déchets collectés dans les trois déchetteries »	

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2014

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2014 n'appelant aucune observation est lu et adopté à l'unanimité.

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ZA GRATTE GRUE BATIMENTS

Ces décisions budgétaires modificatives concernent :

1. LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les ajustements de crédits en section de fonctionnement concernent :

- Un nouveau dégrèvement (DEGT – Dégrèvement exceptionnel CFE 2013) dont bénéficient les auto-entrepreneurs, financé pour moitié par l'État et pour moitié par la collectivité à hauteur de 150 € (valeur arrondie) ;
- Un crédit pour la réalisation d'une étude financière sur la Communauté de Communes du Nogentais pour une provision de 10 000 € TTC pris sur le suréquilibre du budget principal ;
- Il convient d'abonder des crédits à hauteur de 11 750 € à la subvention d'équilibre allouée au budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments (236 000 € prévu initialement au BP).

En section d'investissement, il convient de prévoir des crédits supplémentaires pour l'installation de garde-corps en déchèterie à hauteur de 10 000 €, abondé par un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

2. LE BUDGET ANNEXE ZA GRATTE GRUE BATIMENTS

En section de fonctionnement, on retrouve les écritures comptables évoquées plus haut relatives à la taxe foncière pour un montant de 11 750 €.

En section d'investissement, des écritures comptables relatives aux réintégrations de factures suite aux paiements des entreprises pour la construction du bâtiment de production, opérée par le maître d'ouvrage délégué de l'opération, la SIABA. Il s'agit d'écritures contrebalancées en recettes et en dépenses.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE :

- ADOPTE les décisions budgétaires modificatives se rapportant au budget principal et au budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments telles qu'elles ont été présentées ;
- DIT que ces décisions viennent modifier le budget principal et le budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments.

Se sont abstenus : Dominique MALEZIEUX, Pierre FERU, Dominique BOURBONNEUX, Nicole DOMECH, Philippe COUPPE DE LAHONGRAIS.

Ont voté contre concernant la modification de crédits n°3, budget principal, section de fonctionnement, chapitre 011 : charges à caractère général – 617 Etudes et recherches : Thierry NEESER, Estelle BOMBERGER, Jacques VAJOU.

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ZA GRATTE GRUE BATIMENTS – MODIFICATION DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE

La délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mars 2014 avait décidé d'octroyer une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments à hauteur de 236 000 €.

Aujourd'hui, considérant que la Communauté de Communes du Nogentais doit honorer le paiement de la taxe foncière relative au bâtiment de production sur l'emprise de PSI, désormais taxable à la taxe foncière, à hauteur d'un crédit de 11 750 €, il convient d'augmenter le montant de la subvention d'équilibre au budget annexe à hauteur de ce même montant soit 11 750 €.

Ainsi, la subvention d'équilibre passe d'un montant de 236 000 € à un montant de 247 750 €, à inscrire à l'article 67441 en section de fonctionnement du budget principal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DECIDE D'AUGMENTER la subvention d'équilibre au budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments la portant à 247 750 €, à inscrire à l'article 67441 en section de fonctionnement du budget principal.

DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE D'AVANT-LES-MARCILLY

Le Président expose à l'assemblée que la commune d'Avant-les-Marcilly a sollicité en date du 29 août 2014 son retrait de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson et son adhésion à la Communauté de Communes du Nogentais. Elle estime que son bassin de population et les enjeux liés à la qualité de vie de ses habitants sont plus proches du Nogentais que ceux de Marcilly-Le-Hayer.

Le Président explique ensuite que parallèlement à la procédure dite «de droit commun» de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à une commune de se retirer d'une communauté de communes sous condition notamment du double accord de l'organe délibérant de cette dernière et de celui des conseils municipaux des

communes membres, l'article L 5214-26 du même Code permet à une commune de réaliser une démarche conjointe de retrait et d'adhésion.

La commune y est alors autorisée par le Préfet du Département, après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (article L 5211-45 du CGCT). Ladite commission dispose alors d'un délai de deux mois pour se prononcer; à défaut d'avis rendu dans ce délai, celui-ci sera réputé négatif. Enfin, le Conseil Communautaire de la Communauté d'accueil doit avoir accepté la demande d'adhésion, dans les conditions habituelles de délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** La demande d'adhésion de la commune d'Avant-les-Marcilly à la Communauté de Communes du Nogentais ;
- **DECIDE DE SOLLICITER** Madame la Préfète de l'Aube afin qu'elle autorise la commune d'Avant-les-Marcilly, en application des dispositions de l'article L 5214- 26 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avis de la commission départementale de coopération intercommunale, à se retirer de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson pour adhérer à la Communauté de Communes du Nogentais **au 1^{er} janvier 2016** dans les conditions fixées par l'article L 5211-25-1 ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Monsieur Michel CUNIN s'est abstenu.

CREATION D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

La Loi ALUR du 24 mars 2014 redéfinit les missions d'instruction des actes d'urbanisme par les services de l'Etat (DDT) :

- A compter du 1^{er} juillet 2015, la DDT n'assurera plus l'instruction gratuite des actes d'autorisation d'urbanisme pour les 12 communes disposant d'un PLU (ou d'un POS) : Barbuise, Courceroy, Fontaine-Macon, Le Mériot, La Motte-Tilly, Nogent-sur-Seine, Pont-sur-Seine, Saint Aubin, Saint Nicolas-la-Chapelle, La Saulsotte, Trainel, Villenauxe-la-Grande ;
- A compter du 1^{er} janvier 2017, la DDT n'assurera plus l'instruction gratuite des actes d'autorisation d'urbanisme pour les 3 communes disposant d'une carte communale : Ferreux-Quincey, La Louptière-Thénard, Plessis-Barbuise.

Les actes concernés sont les instructions des demandes de :

- Certificats d'urbanisme de type a et b ;
- Déclarations préalables ;
- Permis de construire ;
- Permis de démolir ;
- Permis d'aménager.

Chaque commune concernée aura la charge de l'instruction de ses autorisations d'urbanisme. Cette mission étant juridiquement complexe, la Loi permet à la Communauté de Communes de mutualiser ces missions au sein d'un service intercommunal compétent. Cette mutualisation ne retire pas de compétence ni de responsabilité des maires mais leur assure une garantie technique et juridique.

Une convention entre chaque commune concernée et la Communauté de Communes définira précisément les modalités de partage des responsabilités, les modalités de financement, la gestion des contentieux, les relations entre services et entre collectivités...

Selon la moyenne du nombre de dossiers instruits par la DDT sur les 5 dernières années pour les communes concernées, le temps nécessaire à l'instruction est estimé à :

- 1.045 ETP en 2015
- 1.132 ETP en 2017

Ce calcul ne comprend que l'instruction sans les tâches annexes variables telles que la formation des agents, le conseil aux pétitionnaires, les tâches d'accueil, d'administration générale, d'archivage, etc...

En raison de l'évolution continue des textes et de la nécessité constante de s'informer de l'expérience d'autres instructeurs, le temps de formation doit être pris en compte afin de limiter le risque de contentieux.

D'autre part, afin d'assurer la continuité du service et permettre les instructions dans les délais légaux, un service dédié doit être composé au minimum de 2 personnes

Cette proposition ayant été examinée lors du Bureau Communautaire, lequel s'est déroulé le 27 novembre 2014, **IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN** destiné à assurer l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte des communes concernées et qui souhaiteraient avoir recours à ce service.
- **LA CREATION D'UN POSTE D'INSTRUCTEUR** directement opérationnel de catégorie C en filière administrative.

Il est à noter que ce poste peut être pourvu par la voie du détachement d'un fonctionnaire d'Etat exerçant déjà cette mission (dans ce cas, l'Etat rembourse pendant deux ans l'écart de cotisation entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale).

Il devra être étudié par ailleurs les modalités de mise à disposition éventuelle du personnel des communes membres pour la composition de ce service commun.

- **D'AUTORISER** le Président à signer une convention de transition entre l'Etat et la Communauté de Communes pour l'accompagnement de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à la création et au fonctionnement de ce service commun.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE DE REPORTER** la décision à prendre lors d'une prochaine séance.

PROPOSITION D'AUDIT FINANCIER ET PROSPECTIVE FINANCIERE A HORIZON 2020

Il est proposé de réaliser pour le compte de la Communauté de Communes du Nogentais un audit financier ainsi qu'une prospective financière sur la période 2015-2020.

Des crédits ont été ouverts à la décision budgétaire modificative n°3.

Cette prestation comporterait :

- au titre de l'audit financier :
 - * un diagnostic 2011 – 2013 du budget principal et des budgets annexes ;
- et au titre de la prospective financière sur la période 2015-2020 :
 - * une perspective d'évolution des recettes et des dépenses ;
 - * une analyse des leviers à actionner pour maintenir une situation financière saine et dégager des marges de manœuvre.

Cette proposition ayant été examinée lors du Bureau Communautaire, lequel s'est déroulé le 27 novembre 2014, **IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **DE SE PRONONCER** sur cette proposition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE DE REPORTER** la décision à prendre lors d'une prochaine séance.

EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SPL XDEMAT

Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil Communautaire a décidé de devenir actionnaire de la Société SPL Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, ...

Par décision du 17 mars 2014, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et donc l'activité de SPL Xdemat au cours de sa deuxième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2013 et les opérations traduites dans ces comptes ainsi que l'augmentation du capital social de SPL Xdemat par le biais d'un apport en nature du Département de l'Aube.

En application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux Sociétés Publiques Locales (SPL) conformément à l'article L 1531-1 de ce même code, il convient à présent que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la Société SPL Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement ou individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires très satisfaisant (352 au 31 décembre 2012, 596 au 31 décembre 2013, 681 en mars 2014), un chiffre d'affaires de 257 438 € et un résultat net de 20 997 € affecté pour 12 911,90 € au poste budgétaire « réserve légale » conformément à la réglementation en vigueur (pour atteindre 10 % du montant du capital social de la société avant augmentation), les 8 085,10 € restants étant affectés au poste « autres réserves ».

Ce rapport fait également mention de l'augmentation du capital social de la société par le biais d'un apport en nature par le Département de l'Aube, d'une licence d'exploitation non exclusive de son outil d'archivage électronique, appelé Xsacha, afin d'en faire bénéficier les actionnaires de ladite société ainsi que la modification des dispositions statutaires

que cette augmentation et que cet apport impliquent. Cet outil est devenu indispensable aux utilisateurs des services de dématérialisation tels que Xmarchés, Xactes et Xfluco qui ont l'obligation d'archiver des documents nativement électroniques.

Il convient de noter que cet apport évalué à 31 000 €, créé en contrepartie, 2 000 actions supplémentaires à 15,50 € chacune, dévolues au Département de l'Aube, actionnaire majoritaire de la société.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 5 juin 2014, a été informé et a approuvé cette augmentation de capital social.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la Société SPL Xdemat, présenté, sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2013, conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et donc l'action entreprise en 2013 par la Société SPL Xdemat dont la Communauté de Communes du Nogentais est actionnaire.

RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NOGENTAIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NOGENTAIS.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Décision 2014-44 : Marché à procédure adaptée : avenant n°2 portant résiliation du marché « enlèvement, transport et traitement des déchets collectés dans les trois déchetteries »

Séance levée à 22 H 30

Nogent-sur-Seine, le 16/12/2014

Le Président,

Christian TRICHE



Affiché le **17 DEC. 2014**

Le Président,

Christian TRICHE

